



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Meurthe-et-Moselle



Le Recteur,
Chancelier des universités de Lorraine,

à

Monsieur le directeur de l'ESPE
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles publiques
S/C de Messieurs les directeurs académiques des services
de l'éducation nationale

Nancy, le 25 novembre 2015

Examens et Concours

Affaire suivie par :
Yalissane LORANT

Téléphone : 03 83 93 56 37
Fax : 03 83 93 56 40

Mél.
Yalissane.lorant1
@ac-nancy-metz.fr

4, Rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et 13h00 à 17h00

Accueil téléphonique
Standard
03.83.93.56.00
jusqu'à 17h30

Objet : Organisation du CAFIPEMF Session 2016

Références :

- Décret n°85-88 du 22 Janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur,
- Arrêté du 20 juillet 2015 portant organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur,
- circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 portant « organisation de l'examen et nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ».

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République réforme en profondeur la formation aux métiers du professorat et de l'éducation. Cette réforme nécessite la constitution d'un réseau dense d'enseignants et de personnels d'éducation formateurs. La création d'un certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique dans le second degré et l'actualisation du CAFIPEMF dans le premier degré ont pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

Le CAFIPEMF, certification nécessaire pour exercer des fonctions de formateur, vise à inscrire le candidat dans une appropriation progressive des compétences liées à ces fonctions. Au cours de la première année, le candidat s'inscrit à l'examen et se présente à l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il subit les deux épreuves d'admission. Des modules de formation sont prévus pour préparer à la fois l'épreuve d'admissibilité et les épreuves d'admission.

Les titulaires du CAFIPEMF sans option de spécialisation ont vocation à exercer en tant que conseillers pédagogiques de circonscription généralistes ou en tant que maîtres formateurs. Un certificat d'aptitude spécialisé est nécessaire pour les autres catégories de fonctions comportant une spécialisation.

J'ai l'honneur de vous faire part des nouvelles modalités d'organisation de l'examen du certificat aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur(CAFIPEMF) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

I Le dispositif

1) Les enseignants concernés

L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs ou professeurs des écoles titulaires justifiant d'au moins cinq années de services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire.

2) Les secteurs disciplinaires

Les candidats ont la possibilité de passer soit le CAFIPEMF généraliste soit le CAFIPEMF spécialisé.

Dans ce dernier cas, les options offertes sont les suivantes :

- Arts visuels
- Education physique et sportive
- Education musicale
- Enseignement en maternelle
- Langues et cultures régionales
- Langues vivantes étrangères
- Enseignement et numérique

II Déroulement de l'examen

A compter de la session 2016, le CAFIPEMF se déroule désormais sur deux années et comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission :

1) L'épreuve d'admissibilité (1^{ère} année) :

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier fourni par le candidat.

Le dossier comprend un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et le(s) rapport(s) d'inspection.

Durée de l'épreuve : 45 mn dont 15 mn d'exposé et 30 mn d'échange avec le jury

2) Les épreuves d'admission (2^{ème} année) :

a) Pratique professionnelle

Cette épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement, soit en l'animation d'une action de formation.

Lorsque le candidat a choisi une certification avec option, il présente cette épreuve obligatoirement dans le cadre de l'option choisie.

Les candidats doivent exprimer leur choix avant le 31 décembre de l'année précédant l'examen, après consultation de l'IEN.

Durée de l'épreuve : 60 à 90 mn suivies d'un entretien de 30 mn.

Préparation de l'entretien : 15 mn après l'observation de la séance

b) Mémoire professionnel

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation. Le choix du sujet relève de l'initiative du candidat.

Durée de l'épreuve : 45 mn dont 15 mn de soutenance et 30 mn d'entretien avec le jury.

N.B. : lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

Candidats gardant le bénéfice de l'admissibilité ou déjà titulaires d'un CAFIPEMF :
Les candidats admissibles lors d'une précédente session gardent le bénéfice de cette admissibilité pour deux nouvelles sessions consécutives ou non dans la limite de quatre ans. Les candidats déjà titulaires d'un CAFIPEMF souhaitant obtenir un CAFIPEMF spécialisé ou changer d'option devront se présenter uniquement aux épreuves d'admission.

III Inscription à l'examen

Le registre des inscriptions pour la session 2016 est ouvert du lundi 30 novembre au vendredi 11 décembre 2015.

Le dossier d'inscription sera disponible à l'une des adresses Internet suivantes :
<http://dsden54.ac-nancy-metz.fr>, Examens et Concours, Concours et examens enseignants 1^{er} degré
<https://pial.ac-nancy-metz.fr>, ressources humaines, Concours-Examens

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives sera déposé ou envoyé par voie postale à la :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle Division des examens et concours 4 rue d'Auxonne CS 74222 54042 NANCY CEDEX **au plus tard le vendredi 11 décembre 2015**, le cachet de la poste faisant foi.

ATTENTION : Candidats gardant le bénéfice de l'admissibilité ou déjà titulaires d'un CAFIPEMF

Les candidats admissibles lors d'une précédente session conservent le bénéfice de l'admissibilité pour deux sessions supplémentaires (consécutives ou non) dans la limite de quatre ans ou les candidats déjà titulaires d'un CAFIPEMF qui souhaitent obtenir un CAFIPEMF spécialisé ou changer d'option doivent compléter le **formulaire de choix de l'épreuve de pratique professionnelle d'admission** disponible à l'une des adresses Internet suivantes :

<http://dsden54.ac-nancy-metz.fr>, Examens et Concours, Concours et examens enseignants 1^{er} degré
<https://pial.ac-nancy-metz.fr>, ressources humaines, Concours-Examens

Ce formulaire devra être déposé ou envoyé par voie postale à la :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle Division des examens et concours 4 rue d'Auxonne CS 74222 54042 NANCY CEDEX **au plus tard le vendredi 11 décembre 2015**, le cachet de la poste faisant foi.

IV Calendrier session 2016

| | DATES | REUNIONS-EPREUVES |
|---|--|---|
| | Du lundi 30 novembre au vendredi 11 décembre 2015 | OUVERTURE DES REGISTRES D'INSCRIPTION |
| | Vendredi 11 décembre 2015 | DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION Après consultation de son IEN |
| | | Candidats gardant le bénéfice de l'admissibilité ou déjà titulaires d'un CAFIPEMF : DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU FORMULAIRE DU CHOIX DE L'EPREUVE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (analyse de séance d'accompagnement ou animation d'une action de formation) |
| A D M I S S I B I L I T E | Du lundi 7 mars au vendredi 18 mars 2016 | EPREUVE D'ADMISSIBILITE |
| | Mardi 23 février 2016 | DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS D'ADMISSIBILITE (4 exemplaires) |
| | Jeudi 31 mars 2016 | REUNION DU JURY ACADEMIQUE POUR LA DELIBERATION RELATIVE À L'ADMISSIBILITE |
| A D M I S S I O N | Vendredi 18 mars 2016 | DATE LIMITE DE DEPOT DES MEMOIRES PROFESSIONNELS (2ème épreuve d'admission) (6 exemplaires) |
| | Du lundi 18 avril au vendredi 29 avril 2016 | EPREUVES D'ADMISSION Les deux épreuves d'admission auront lieu au cours de la même demi-journée |
| | Vendredi 13 mai 2016 | REUNION DU JURY ACADEMIQUE POUR LA DELIBERATION RELATIVE À L'ADMISSION |

La page de garde à utiliser obligatoirement pour la présentation du dossier en vue de l'épreuve d'admissibilité est à télécharger à l'une des adresses Internet suivantes :

<http://dsden54.ac-nancy-metz.fr> Examens et concours, Concours et examens enseignants 1^{er} degré

<http://pial.ac-nanc-metz.fr> Ressources humaines, Concours-Examens

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur, et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle,

signé

Jean-Luc STRUGAREK